

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	26	26 + 7 pouvoirs

Date de convocation
24 mars 2026

L’an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d’**Adam DA MOTA**, Maire.

Présents : **BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BUDA Séverine, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, GESNOT Emilie, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO JORDAN, VERNET Jean-Patrick.**

Absents :

Représentés : **BRUIJN Anneke pouvoir donné à BAKUELA Gladys, CHEIKH Fethi pouvoir donné à GESNOT Emilie, FARIA David pouvoir donné à PINTO Christina, HITTLER Frédérique pouvoir donné à CORVO Sophie, LAURENT Virginie pouvoir donné à BEAUJEAN Jacques, SALGADO Enzo pouvoir donné à DA MOTA Adam, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à LUCAS Marie-Thérèse.**

Monsieur Jordan VACCARO a été nommée secrétaire de séance.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

N° de délibération : 26.030 (DEL24)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	7	33	0	0	0

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de cinq membres du conseil municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide, à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Désigne les délégués titulaires comme suit :

- M. Adam DA MOTA, président
1. Mme Virginie LAURENT
2. M. Sinan DEMIRKOL

3. M. Gilles MATHIEU
4. Mme Marie-Thérèse LUCAS
5. M. Jean-Patrick VERNET

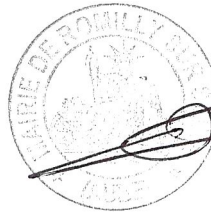
Désigne les délégués suppléants comme suit :

1. Mme Sophie CORVO
2. Mme Géraldine DUVERNE
3. Mme Dominique BEAUJEAN
4. M. Fethi CHEIKH
5. Mme Angélique RANC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Affiché le 23 avril 2026

Adam DA MOTA,
Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copies à :

- Membres concernés
- Service Commande Publique
- Direction générale des services
- Cabinet
- Service des Finances
- Service de gestion comptable de Romilly-sur-Seine